COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ ST / Direction Administrative Financière
et Organisation
DGA/ DU / Economie/ Commerce/ Artisanat

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 29 juin 2013 Rapport n°13/3-23

#### **OBJET**

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013-2015 du MINISTERE DES OUTRE-MER DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2013

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « ECO BOX »

Un appel à projets a été lancé en début d'année par le Ministère des Outre-Mer, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissements publics 2013-2015 en matière d'équipements structurants.

Pour être recevables, les projets présentés par les collectivités réunionnaises doivent :

- relever d'un des deux domaines suivants :
  - infrastructures d'accueil des entreprises, au titre du volet économique,
  - désenclavement du territoire, au titre du volet social ;
- connaître un début d'exécution dès l'année 2013 ;
- être d'un montant supérieur à 1 500 000,00 € HT.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville de Saint Denis a déposé le projet « Eco Box » qui a été acté en Conseil Municipal le 27 avril 2013 par la Délibération n° 13/2-04.

Dans un contexte économique difficile, au vu de la rareté et du coût élevé des loyers, la Ville souhaite en effet implanter une centaine de locaux modulaires – regroupés par blocs de 2 à 5 modules – afin de permettre à des artisans et acteurs économiques d'exercer leurs activités à des coûts modérés.

Ces locaux seront également ouverts à l'économie sociale et solidaire et auront pour objectif partiel de permettre le développement de celle-ci sur le territoire communal.

Lors de la séance du 27 avril 2013, le Conseil Municipal avait délibéré sur la base d'une demande de participation de l'Etat à hauteur de 80 % du coût de travaux :

Libellé d'opération	Coût prévisionnel € HT	Subvention accordée par le Ministère des Outre-Mer		Part Ville de Saint-Denis	
		Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Taux %
Création de quarante locaux modulaires à vocation économique	2 000 000,00	1 600 000,00	80	400 000,00	20

Par courrier du 6 juin 2013, le Ministère de l'Outre-Mer a fait savoir à la Ville qu'il validait une participation de l'Etat à la tranche 1 du projet « Eco Box » à hauteur de 1 000 000,00 €.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13323-A-DE Date de réception préfecture : 02/07/2013

## Rapport n°13/3-23

Le plan de financement final de la tranche 1 est donc le suivant :

Libellé d'opération	Coût prévisionnel € HT	Subvention accordée par le Ministère des Outre-Mer		Part Ville de Saint-Denis	
		Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Taux %
Création de quarante locaux modulaires à vocation économique	2 000 000,00	1 000 000,00	50	1 000 000,00	50

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver le plan de financement définitif de la tranche 1 du projet « Eco Box » ;
- de m'autoriser à signer tous les documents afférents au cofinancement du projet par la Ville et par l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 01/07/2013

Gilbert ANNETTE

### **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 29 juin 2013 Délibération n°13/3-23

**OBJET** 

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013-2015 du MINISTERE DES OUTRE-MER DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2013

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « ECO BOX »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Maximilien ASSABY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

# ARTICLE 1 Approuve le plan de financement de la tranche 1 du projet « Eco Box » :

Libellé d'opération	Coût prévisionnel € HT	Subvention accordée par le Ministère des Outre-Mer		Part Ville de Saint-Denis	
		Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Taux %
Création de quarante locaux modulaires à vocation économique	2 000 000,00	1 000 000,00	50	1 000 000,00	50

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer tous documents afférents au cofinancement du projet par la Ville et par l'Etat.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget de la Ville, au chapitre 13 - article 1321.

Signé électroniquement par : Le Maire 01/07/2013

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13323-B-DE Date de réception préfecture : 02/07/2013